

## Exercice 2002 - Rapport d'activités des services délégués - Chauffage Urbain de Planoise

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur** : Le service public du chauffage urbain comprend la production et la fourniture de chaleur. Les procédés utilisés sont la récupération de vapeur sur l'usine d'incinération, la cogénération gaz et la consommation de charbon et fuel lourd.

L'ensemble du quartier de Planoise est ainsi chauffé, mais également l'hôpital et la zone d'activités proche.

La Société SECIP, Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise, filiale d'ELYO (Groupe Lyonnaise des Eaux - Dumez) est titulaire du contrat de délégation de service public.

Ce contrat, signé en 1967, expirant le 31 août 2006, est une convention d'affermage par laquelle le fermier est chargé, à ses risques et périls :

- de l'exploitation du service,
- de l'entretien de l'installation mise à sa disposition par la Ville.

### A) - Analyse de l'activité du service délégué

Le contrôle d'affermage est assuré par le Cabinet BETURE qui remet chaque année un rapport technico-économique. Pour la saison 2002, on retiendra :

#### 1 - Généralités :

Il faut rappeler que les travaux sur l'usine d'incinération n'ont pas permis de livrer autant de chaleur que les années précédentes. Cette moindre fourniture a été compensée par une augmentation de la consommation de gaz en chaufferie. Conformément au contrat, la mixité des combustibles intervenant dans la facturation a été modifiée pour tenir compte de cette évolution.

La durée de la saison de chauffe a été de 252 jours, soit en diminution de 1,5 % par rapport à 2001 (255 jours). La rigueur climatique moyenne (2 432 DJU) en 2002 est également en baisse par rapport à 2001 (- 6,9 %). L'allongement de la durée de chauffage que l'on constate depuis quelques années ne permet d'améliorer que très faiblement le confort thermique des usagers et dégrade les performances des installations secondaires.

Par rapport à 2001, la livraison totale d'énergie en sous-station, eau chaude sanitaire et chaleur, a diminué de 8 %.

#### 2 - Logements :

- La consommation moyenne de chauffage au logement a été en 2002 de 7,52 MWh (en baisse de 11,7 % par rapport à 2001). Cette diminution est due à la baisse des besoins de chaleur engendrée par une rigueur climatique plus faible et à une augmentation de la conduite des installations secondaires que traduit la baisse de 5,1 % du ratio KWh/logt/DJU à 3,09 (meilleure valeur depuis 1990/91) par rapport aux 3,24 de 2001 (coût moyen par logement en 2002 : 478,23 €).

- La consommation d'eau chaude sanitaire des logements s'est élevée à 258 830 m<sup>3</sup> en 2002, soit une diminution de 1,4 % par rapport à 2001 (262 481 m<sup>3</sup>). Cette faible baisse se traduit par une diminution équivalente du ratio moyen de consommation d'eau chaude par logement : 31,11 m<sup>3</sup> en 2002 contre 31,55 m<sup>3</sup> en 2001 (coût moyen par logement en 2002 : 128,77 €).

- Le coût moyen par logement (chauffage et eau chaude sanitaire) se monte en 2002 à 603,76 € contre 638,63 € en 2001, soit une diminution de 5,5 %. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du montant des combustibles (- 11,4 %) qui représente 59,4 % de la facture totale.

### **3 - Locaux autres que logements :**

La consommation de chauffage de ces autres locaux est en baisse de 7,2 %, diminution équivalente à celle des DJU (- 6,9 %).

### **4 - Combustibles :**

#### *a) Utilisation*

On constate :

- une diminution importante des ordures ménagères incinérées : 45 597 tonnes (valeur la plus basse depuis 1984/85) contre une moyenne de 65 073 tonnes entre 1992 et 1998,

- que le ratio de récupération thermique en 2002 est en forte baisse à 0,854 MWh/tonne d'ordures ménagères incinérées, la production totale de chaleur n'ayant jamais été aussi basse depuis 1982/83,

- que la conséquence a été l'utilisation accrue de gaz naturel, énergie plus chère et offrant un moins bon rendement (+ 533 %), la consommation de charbon restant stable, celle du fioul lourd ayant nettement diminué (- 5,8 %).

#### *b) Tarification*

L'année 2002 est marquée par une augmentation du prix du fioul lourd (+ 8,6 %, la tonne passant de 236,36 € à 256,74 €) et du gaz (+ 2 %). Par contre, on note une baisse du prix de la tonne de charbon (- 9 %).

Le prix de vente moyen de vapeur est en baisse de 4,1 %, suivant en partie la baisse du charbon.

### **5 - Rendement :**

- Le rendement global de la chaufferie constaté en 2002 (82,8 %) est en diminution par rapport à 2001 (88,4 %, soit - 6,4 %).

- Le rendement de la cogénération (81,4 %) est en augmentation sur 2001 (76,8 %, soit + 5,9 %). Il s'agit du rendement le plus élevé depuis la mise en service de l'installation.

- Le rendement global est supérieur au rendement minimum nécessaire pour obtenir le label cogénération (65 %).

## **B) - Analyse des comptes de l'activité déléguée**

### **1 - Comptes globaux du délégataire (y compris activité déléguée) :**

La forme du contrat, un affermage classique, fait que l'ensemble des charges relèvent du cocontractant. La Ville ne verse aucune subvention à l'exploitation.

Le compte de bilan de la société dégage un fonds de roulement de 3 237 K€ et une trésorerie de 2 082 K€, ces deux postes étant en augmentation par rapport à 2001 : respectivement + 218 K€ et + 525 K€.

Le compte d'exploitation donne un résultat net de 2 498 K€ pour un résultat d'exploitation de 1 044 K€ en augmentation de 23 % sur 2001.

On constate une diminution du chiffre d'affaires (- 1,3 %) et une légère augmentation de la masse salariale (+ 1,4 %).

## **2 - Compte d'exploitation de la Chaufferie de Planoise :**

Compte tenu des éléments marquants détaillés dans le rapport d'activités ci-dessus, le compte d'exploitation du réseau de chaleur de Planoise s'établit ainsi :

### *A) Charges*

Dans le coût des achats d'énergie est inclus le coût des diverses prestations afférentes (transport, manutention, camionnage, analyses, frais de gestion, etc.).

Le coût total des achats d'énergie passe de 3 625,27 à 3 353,70 K€, soit une diminution de 7,5 % sur 2001. Cette baisse est uniquement due à la baisse des besoins de chaleur dans les sous-stations. En effet, malgré le moindre coût de certaines énergies, le prix de revient d'un MWh en sous-station a légèrement augmenté, la baisse de la fourniture de chaleur par l'usine d'incinération ayant nécessité l'usage de combustibles plus chers. Les diminutions les plus importantes concernent l'achat de vapeur (- 33,7 %) et les achats de charbon (- 1,4 %). L'achat de fuel lourd augmente de 0,8 %. Un nouveau tarif gaz plus intéressant a été souscrit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 et a permis de limiter les effets de la hausse des tarifs du gaz.

En 2002, le poste «énergie» représente 69,3 % des charges totales (72,2 % en 2001).

Les charges de personnel progressent de 4,9 % et s'élèvent à 686,53 K€ contre 654,22 K€ en 2001.

Les autres charges (entretien, charges externes, prestations) augmentent de 8,1 % passant de 741,8 à 802,2 K€. On note une augmentation de 84,4 % du poste impôts et taxes (correction du montant de la taxe professionnelle, augmentation des autres taxes et des assurances) et une augmentation de la redevance Ville de 7,4 K€ (en application de l'avenant n° 8).

Cependant, globalement les charges ont diminué de 3,6 %, passant de 5 021,26 à 4 842,41 K€ HT.

### *B) Produits*

L'évolution du chiffre d'affaires, en fonction des évolutions de quantité et de prix, se répartit comme suit :

a) diminution de 10,9 % du chiffre d'affaires chaleur, qui s'élève à 2 715,4 K€ HT, l'évolution provenant pour :

- 89,1 % des éléments techniques (incidence climatique, nombre de logements et d'équipements),
- 10,9 % de la progression du prix du MWh (- 0,31 %).

b) diminution de 3,4 % du chiffre d'affaires eau chaude sanitaire, qui s'élève à 928,23 K€ HT, l'évolution provenant pour une part importante de la diminution du prix du m<sup>3</sup> d'eau chaude (- 1,9 %).

Globalement, les produits d'un montant de 5 114,43 K€ HT sont en diminution de 6 % sur 2001 (5 443,57 K€ HT).

#### *C) Résultat d'exploitation*

Le résultat global d'exploitation s'élève à + 272 K€ HT et représente 5,3 % du chiffre d'affaires. Il est à noter que 95,2 % de ce résultat provient de la vente de chaleur et d'eau chaude. Ce résultat s'élevait à 422,3 K€ HT en 2001.

#### *D) Compte de renouvellement*

Pour ce compte de renouvellement (dépenses de gros entretien et renouvellement), le concessionnaire a perçu en recettes 535 286,58 € HT en 2002. Les dépenses réalisées et financées sur ce compte s'élèvent à 63 432,90 € HT.

Le solde du compte de renouvellement pour 2002 se monte à + 471 863,68 € HT.

A la fin de la saison 2002, le solde du compte de renouvellement s'élevait à 2 612 288,85 € HT. L'annexe V de l'avenant n° 8 établit le planning prévisionnel de l'utilisation de ce compte de renouvellement, les travaux devant être achevés avant la fin de l'affermage dont l'échéance est fixée au 31 août 2006.

#### *E) Redevances Ville*

Le montant total de la redevance annuelle versée par le Fermier à la Ville, suivant les dispositions de l'avenant n° 8, s'élève pour 2002 à 144 980,03 € en augmentation de 5 368,74 € sur 2001, soit + 3,84 %. Cette augmentation provient de l'application normale des formules de révision et, dans le cadre de la nouvelle redevance de contribution au développement des ouvrages, de la prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2002 de la puissance provisoire de 161 KW de la bibliothèque universitaire soit pour cinq mois 67 kW.

### **3 - Rapports financiers avec la Ville**

Hors redevance d'occupation du domaine public, la Ville reçoit de la SECIP, au titre de la cogénération, une somme qui s'est élevée à 596 009,32 € en 2002 contre 599 927,73 € en 2001, soit une diminution de 0,65 %.

Après avis favorable de la Commission de Contrôle Financier et après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce rapport.

**«Mme Claire CASENOVE :** Je vais revenir encore à la Commission des Services Publics Locaux du 2 octobre. L'association UFC Que Choisir vous a posé beaucoup de questions car il y avait pas mal de zones d'ombre dans ce rapport. Je vais rappeler très rapidement sur quoi portaient les questions, d'une part sur la taxe professionnelle, on se demandait si cette taxe devait être perçue dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ? D'autre part, à quoi correspond la redevance de la Ville ? La cogénération, pourquoi ce versement à la Ville, quels sont les textes réglementaires qui l'autorisent ? Et puis une question assez importante sur les factures de combustibles de la SECIP, il a été demandé la communication de ces factures. Je le répète, ces questions sont celles de Que Choisir. Y avez-vous répondu ?

**M. LE MAIRE :** Bien sûr.

**Mme Annaïck CHAUVET** : En effet, toutes les réponses ont été faites par le Cabinet BETURE.

**M. LE MAIRE** : Ce qu'on peut dire, Annaïck CHAUVET, c'est que tous les chiffres qui sont dans le rapport sont corrects.

**Mme Annaïck CHAUVET** : Tous les chiffres ont été vérifiés, ils sont corrects parce qu'il y avait beaucoup de questions sur ceux-ci. Je ne sais pas si je dois faire la lecture des réponses qui ont été apportées ?

Sur la taxe professionnelle : cette taxe n'est pas liée au type de contrat mais à l'activité de l'entreprise. La justification de la correction du montant de cette taxe versée en 2001 ne peut être fournie que par les services fiscaux. En tout état de cause, cette raison ne peut être communiquée à quiconque sans l'accord de la SECIP. C'est la réponse qui a été faite sur la taxe professionnelle.

Sur les redevances à la Ville, la Ville a financé les travaux de premier établissement de l'ensemble des installations de production et distribution de chaleur sur le quartier de Planoise, la chaufferie, réseau et sous-station. Lors de la vente des terrains, la Société d'Équipement a perçu pour le compte de la Ville auprès de chaque abonné un droit de raccordement qui a permis de rembourser une partie des investissements. La redevance pour occupation du domaine public correspond à un loyer versé par le fermier, la SECIP, qui exploite pour son compte les installations que la Ville lui a déléguées. Le montant de cette redevance permet de financer le solde des investissements non pris en charge par les droits de raccordement.

Sur la cogénération, en 1994 la Ville a décidé de réaliser une installation de cogénération. Cet équipement, en substituant à la chaleur produite au fioul celle récupérée par la turbine, a permis de diminuer le prix de la chaleur pour les usagers, d'améliorer les performances environnementales du complexe thermique de Planoise notamment en ce qui concerne les rejets de poussières, d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote. L'investissement comme pour tous les travaux de premier établissement a été à la charge de la Ville, donc la redevance de cogénération qui correspond au résultat de celle-ci permet de rembourser les emprunts liés au financement de cette installation.

En ce qui concerne les factures de combustibles, aucun texte réglementaire n'impose au délégataire, la SECIP, de fournir les factures correspondant à ses charges y compris celles de combustibles. Le contrat de délégation n'introduit pas cette obligation. En conséquence, nous pouvons réclamer une copie des factures des combustibles mais l'exploitant est en droit de nous les refuser. En effet, l'exploitant peut considérer que le détail des coûts, quels qu'ils soient, constituant son prix de revient est une donnée confidentielle qu'il ne souhaite pas communiquer à l'extérieur pour éviter que l'un de ses concurrents ne s'en empare. C'était les réponses. J'espère avoir répondu à votre attente.

**M. LE MAIRE** : Il est clair que quand nous renégocierons cette Délégation de Service Public en 2006, nous demanderons un peu plus de précisions. Merci Annaïck pour ces précisions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 23 octobre 2003.*